

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-43
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
Vu la demande de Monsieur Alexis STRUB, représentant de l'entreprise FREYTAG sise 1, Rue du Ried, à La WANTZENAU (67610) du 03/04/2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux mise en œuvre d'une piscine maçonnée pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Le 06 avril 2023 pour une durée d'un (1) jour,

Le 11 avril 2023 pour une durée d'un (1) jour,

34, Rue de l'Orme

Réglemmentation 4.03.02 : stationnement interdit dans l'emprise du chantier

Réglemmentation 3.02.05 : Voie à vitesse limitée à 30 km/h

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur la zone de chantier.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise FREYTAG.

Article 4: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evènements et Manifestations à la CTS
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 04 AVR. 2023

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

Pour le Maire,
l'adjoint délégué
Camille MEYER

